

Fruits et légumes : six emplois saisonniers agricoles sur dix au fil des saisons

Insee Analyses Pays de la Loire • n° 116 • Septembre 2023



Dans les Pays de la Loire, l'emploi saisonnier agricole croît fortement au printemps, en été et en automne. Les cultures de fruits et de légumes regroupent six emplois saisonniers agricoles sur dix, soit deux fois plus qu'en France. Le recours à l'emploi saisonnier est plus marqué qu'au niveau national, notamment à l'est de la région où les productions végétales sont plus nombreuses. Les salaires des saisonniers agricoles sont très faibles : ils atteignent rarement un Smic lorsqu'on les répartit sur l'année en tenant compte des cumuls de postes et des périodes d'inactivité. Comparativement à l'ensemble des salariés agricoles, les saisonniers agricoles sont plus jeunes et sont plus souvent des femmes. Leur recrutement est moins local et ils cumulent davantage d'emplois.

Dans les Pays de la Loire, l'agriculture joue historiquement un rôle majeur dans le tissu économique local. Néanmoins, entre 1975 et 2019, sa part dans l'emploi total diminue plus fortement que pour les autres secteurs d'activité. En 1975, l'agriculture représente 19 % de l'emploi total dans les Pays de la Loire. En 2019, son poids est de 4 % et situe la région au 4^e rang des régions françaises. L'emploi agricole est polymorphe : à côté du salariat classique dans les exploitations (emploi saisonnier ou non), figurent l'intérim et le non-salariat (non abordés dans cette étude). De nouvelles formes de travail telles que les entreprises de travaux agricoles (ETA), les groupements d'employeurs (GE), les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma), le travail détaché et l'insertion par l'activité économique (IAE) se développent mais ne compensent pas la baisse du nombre d'emplois dans le secteur.

Les Pays de la Loire présentent de nombreux atouts propices à la pratique agricole tels que son climat doux, son relief favorable et sa moindre surface boisée. Dans la région, l'agriculture est majoritairement orientée vers l'élevage, mais elle se distingue aussi par la diversité de ses productions végétales. Cette variété de productions engendre des surcroûts d'activité ponctuels liés aux cycles de la nature et nécessite une main-d'œuvre supplémentaire dite « saisonnière ».

En 2019, dans la région, l'agriculture emploie 41 700 salariés dans le secteur privé (hors intérim et particuliers employeurs). Parmi eux, 13 600 sont des **saisonniers**. Les Pays de la Loire comptent 19 100 **postes saisonniers**. L'emploi saisonnier représente 29 % des postes salariés agricoles, soit 3 points de plus qu'en France. Cette part est la 4^e plus élevée des régions après Grand Est, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Occitanie.

Forte hausse des emplois saisonniers agricoles au printemps, en été et en automne

En 2019, dans la région, l'agriculture emploie en moyenne 890 postes saisonniers par jour. Ce nombre fluctue durant l'année, au rythme des saisons et des conditions climatiques. Il augmente de manière significative au cours de trois périodes ► **figure 1**. La première hausse, spécifique à la région, a lieu quand sonne le printemps lors de la 2^e quinzaine d'avril, avec un pic à 2 700 postes. Elle fait

écho à la cueillette emblématique du muguet en Loire-Atlantique et aux récoltes de fruits et de légumes. La deuxième augmentation est plus longue et s'étend de juin à juillet, avec un pic un peu plus prononcé à 3 200 postes. Elle reflète aussi des besoins accrus en main-d'œuvre pour la récolte de fruits et de légumes. Enfin, l'accroissement le plus marqué se déroule de septembre à octobre, avec un pic à 5 400 postes. Il rime avec les récoltes dans l'arboriculture fruitière, notamment la pomiculture bien implantée dans la région, et la période des vendanges.

► 1. Nombre de postes saisonniers agricoles par jour dans les Pays de la Loire en 2019



Note : Dans la base Tous salariés, l'année est comptée comme 12 mois de 30 jours.

Champ : Postes salariés agricoles du secteur privé au lieu de travail (hors intérim et particuliers employeurs).

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

► 2. Répartition des postes et taux de recours à l'emploi saisonnier par activité agricole, dans les Pays de la Loire et en France en 2019

	Pays de la Loire				France		
	Nombre de postes saisonniers	Part des postes saisonniers (en %)	Part de l'ensemble des postes (en %)	Taux de recours à l'emploi saisonnier (en %)	Part des postes saisonniers (en %)	Part de l'ensemble des postes (en %)	Taux de recours à l'emploi saisonnier (en %)
Culture de fruits à pépins et à noyau	8 256	43	25	29,8	24	14	29,6
Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	3 517	19	16	9,9	11	13	10,0
Culture de la vigne	2 737	14	14	5,2	39	32	6,1
Reproduction de plantes (plants, bulbes, greffons, etc.)	1 729	9	9	8,4	2	3	5,2
Autres activités agricoles	2 861	15	36	2,5	24	38	3,8
Ensemble de l'agriculture, sylviculture et pêche	19 100	100	100	7,2	100	100	6,1

Note : Les autres activités agricoles regroupent des cultures végétales (fruits à coque, céréales, à l'exception du riz, légumineuses et graines oléagineuses, etc.) et des activités en lien avec l'animal.

Lecture : En 2019, dans les Pays de la Loire, la culture de fruits à pépins et à noyau recrute 8 256 postes saisonniers, soit 43 % des postes saisonniers pour 25 % de l'ensemble des postes salariés de la région. Le taux de recours à l'emploi saisonnier pour ce secteur est de 29,8 %.

Champ : Postes salariés agricoles du secteur privé au lieu de travail (hors intérim et particuliers employeurs).

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

Six emplois saisonniers agricoles sur dix dans les cultures de fruits et de légumes

Les Pays de la Loire se distinguent par une présence plus forte qu'en France d'emplois dans les cultures de fruits et de légumes. Cette caractéristique concerne aussi bien les postes saisonniers que l'ensemble des postes salariés. Ainsi, en 2019, la culture de fruits à pépins et à noyau et la culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules regroupent respectivement 43 % et 19 % des postes saisonniers agricoles, contre 24 % et 11 % en France ► **figure 2**. La reproduction de plantes (plants, bulbes, greffons, etc.) est aussi surreprésentée avec 9 % des postes saisonniers agricoles contre 2 % au niveau national. En revanche, la culture de la vigne pèse trois fois moins qu'en France (14 % des postes saisonniers agricoles contre 39 %). Ainsi, les productions végétales recrutent la quasi-totalité des emplois saisonniers agricoles. *A contrario*, les activités en lien avec l'animal nécessitent très peu de main-d'œuvre saisonnière.

Un plus fort recours à l'emploi saisonnier agricole, notamment à l'est de la région

La région se caractérise par un besoin en main-d'œuvre saisonnière agricole plus marqué qu'en France. En effet, le **taux de recours à l'emploi saisonnier** est plus élevé que la moyenne nationale : 7,2 % contre 6,1 %. Il est le 4^e plus élevé des régions, après l'Occitanie, PACA et la Corse. Le recours fréquent à l'emploi saisonnier agricole dans la région est en lien avec une forte présence d'emplois dans les cultures de fruits et de légumes. Ces activités sont par nature fortement utilisatrices de saisonniers comme l'illustrent leurs taux de recours qui sont les plus élevés des activités agricoles, dans la région comme en France. La reproduction de plantes, plus présente dans la région, a également un taux de recours supérieur à la moyenne nationale. Enfin, le poids de la culture de la vigne dans l'emploi agricole est moindre dans la région. Cette activité

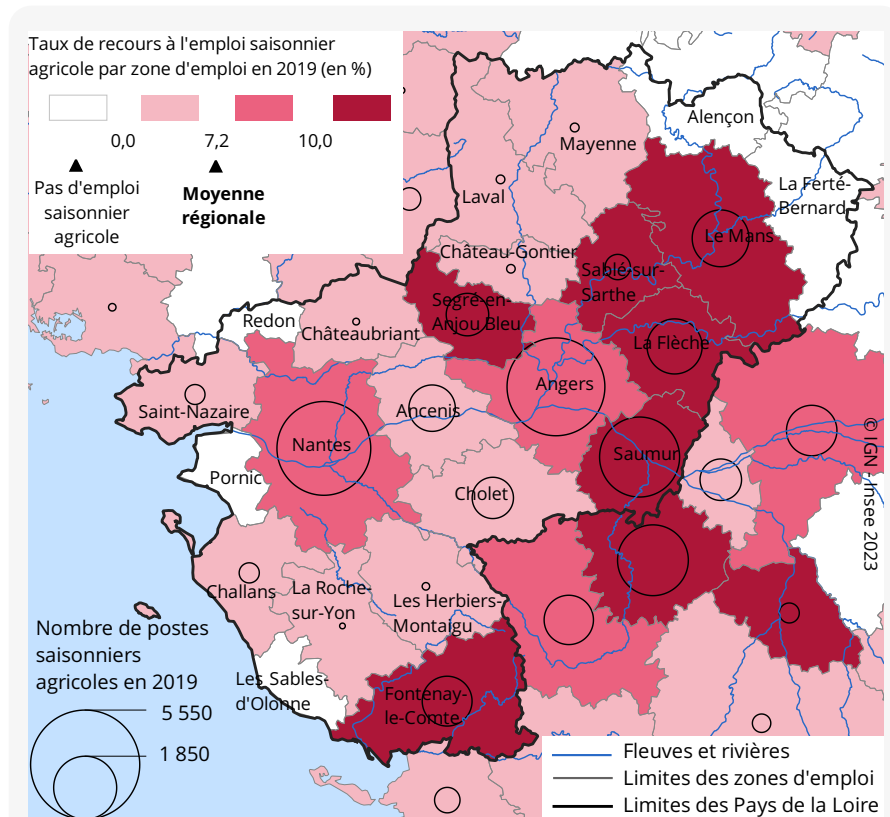
présente un taux de recours à l'emploi saisonnier plus faible que la moyenne nationale.

Les besoins en main-d'œuvre saisonnière agricole varient selon les zones d'emploi et dépendent des activités agricoles qui y sont développées. Ainsi, le taux de recours à l'emploi saisonnier est supérieur à la moyenne régionale dans 8 zones d'emploi, sur les 23 que compte la région. Ces zones bénéficient d'une localisation privilégiée entre productions végétales luxuriantes et ruissellement de fleuves et rivières

► **figure 3**. Dans ces zones d'emploi, excepté à Fontenay-le-Comte, la culture de fruits à

pépins et à noyau fait appel chaque année à de nombreux saisonniers. Par ailleurs, la culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules et la reproduction de plantes nécessitent un surcroît de main-d'œuvre dans les zones d'emploi d'Angers, Fontenay-le-Comte, Nantes et Saumur. Enfin, la culture de la vigne fait face à un fort besoin en saisonniers dans les vignobles nantais et angevin, au niveau des zones d'emploi d'Ancenis, Angers, Nantes et Saumur. À l'inverse, le taux de recours à l'emploi saisonnier est très faible (moins de 1 %) dans certaines zones d'emploi où les productions végétales spécialisées sont moins présentes :

► 3. Taux de recours à l'emploi saisonnier et nombre de postes saisonniers dans l'agriculture par zone d'emploi en 2019



Lecture : En 2019, le taux de recours à l'emploi saisonnier agricole dans la zone d'emploi d'Angers est de 9,7 %. Cela correspond à 4 500 postes. Dans la zone d'emploi de Pornic, aucun poste saisonnier agricole n'a été repéré.

Champ : Postes salariés agricoles du secteur privé au lieu de travail (hors intérim et particuliers employeurs).

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

Châteaubriant, La Roche-sur-Yon, Laval et Les Herbiers-Montaigu. Certaines zones d'emploi n'ont pas recours à l'emploi saisonnier agricole tel qu'il est défini dans cette étude : Alençon, La Ferté-Bernard, Les Sables-d'Olonne, Pornic et Redon.

Plus de femmes et de jeunes parmi les saisonniers agricoles

En 2019, parmi les 13 600 saisonniers agricoles qui résident dans la région, 44 % sont des femmes contre 36 % pour l'ensemble des salariés agricoles. Ces parts sont plus élevées qu'au niveau national, respectivement 38 % contre 32 %. Par ailleurs, dans l'agriculture, les saisonniers sont plus jeunes que l'ensemble des salariés agricoles : 34 ans en moyenne contre 37 ans. Ce plus jeune âge s'explique notamment par la part des 16 à 25 ans qui est plus élevée chez les saisonniers que dans l'ensemble des salariés agricoles : 44 % contre 30 %. Le travail saisonnier agricole constituerait ainsi un revenu d'appoint pour les jeunes et les femmes, mais il pourrait aussi révéler leur situation plus fragile et leurs plus grandes difficultés à s'insérer durablement sur le marché du travail. En effet, si les emplois saisonniers sont le plus souvent temporaires, ils peuvent aussi se cumuler durant l'année et constituer une situation précaire dont peu parviennent à s'extraire. Parmi les Ligériens ayant occupé un poste saisonnier agricole (hors intérim) du 1^{er} septembre 2013 au

31 décembre 2014, seuls 15 % travaillent en contrat à durée indéterminée (CDI) trois ans plus tard.

Des salaires très faibles en lien avec des contrats courts et moins qualifiés

L'emploi agricole se distingue par les salaires les plus bas de tous les secteurs d'activité. De plus, dans ce secteur, le niveau de salaire des saisonniers est encore plus faible que celui de l'ensemble des salariés. Ainsi, en 2019, dans les Pays de la Loire, en prenant en compte l'ensemble des postes occupés dans l'année (saisonniers ou non), la moitié des saisonniers agricoles (médiane) perçoit moins de 183 euros nets par mois contre 694 euros pour la moitié des salariés agricoles ► **figure 4**. Par ailleurs, parmi les saisonniers les mieux rémunérés, un sur quatre (3^e quartile) perçoit 496 euros ou plus, contre 1 485 euros pour un salarié agricole sur quatre. Ainsi, le quart des saisonniers agricoles les mieux rémunérés ne parvient pas à obtenir un salaire mensuel comparable à celui d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires (1 204 euros nets par mois au 1^{er} janvier 2019).

Ce faible niveau de rémunération est lié, d'une part, au caractère ponctuel du travail saisonnier qui se traduit par de courtes durées des contrats et qui induisent des

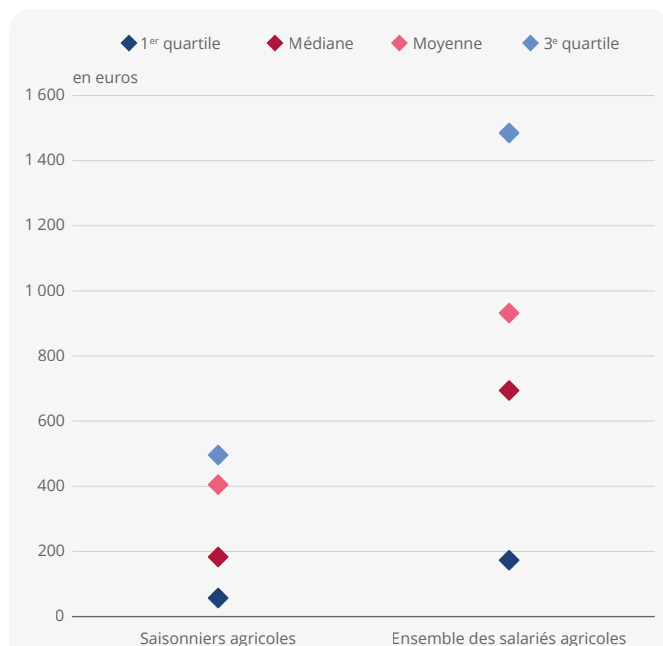
périodes sans activité salariée. En effet, en 2019, la moitié des contrats sont de 23 jours ou moins par an et un quart dure 9 jours ou moins. D'autre part, il est aussi à relier au moindre niveau de qualification des saisonniers agricoles. En effet, la quasi-totalité d'entre eux sont recrutés en tant qu'ouvriers non qualifiés : 99 % contre 88 % pour l'ensemble des salariés agricoles, respectivement 99 % et 86 % en France. De fait, la part des travailleurs à **bas salaire** est nettement plus élevée chez les saisonniers que dans l'ensemble des salariés agricoles : 91 % contre 61 %, respectivement 88 % et 62 % en France.

Le faible niveau de salaire des saisonniers agricoles semblerait ériger cette activité en tant que complément de revenus, notamment pour les saisonniers les plus précaires comme les demandeurs d'emplois et les inactifs (bénéficiaires de minima sociaux, étudiants, retraités, etc.). En effet, en 2019, pour la moitié des saisonniers agricoles, les salaires perçus au titre des emplois saisonniers agricoles constituent la totalité de leurs salaires.

Saisonniers agricoles : un recrutement moins local et des tensions de recrutement

Malgré leurs faibles salaires, les saisonniers agricoles travaillent un peu moins souvent dans la zone d'emploi dans laquelle ils résident que l'ensemble des salariés

► 4. Distribution des salaires mensuels nets des saisonniers agricoles et de l'ensemble des salariés agricoles dans les Pays de la Loire en 2019

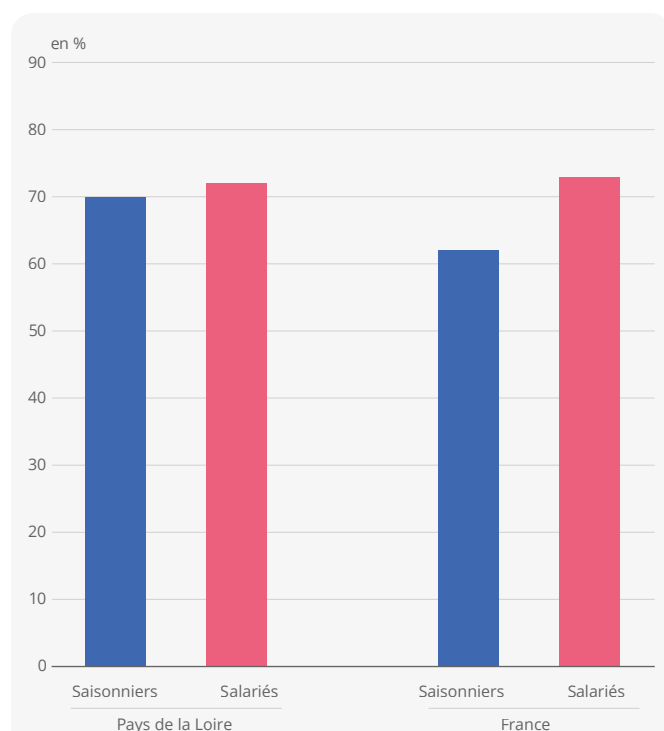


Lecture : En 2019, dans les Pays de la Loire, les saisonniers agricoles perçoivent en moyenne 405 euros nets par mois, un quart (1^{er} quartile) moins de 57 euros nets par mois, la moitié (médiane) moins de 183 euros et le dernier quart (3^e quartile) 496 euros ou plus.

Champ : Postes salariés agricoles du secteur privé au lieu de résidence (hors intérim et particuliers employeurs).

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

► 5. Parts des saisonniers et des salariés agricoles qui résident et travaillent dans la même zone d'emploi en 2019



Champ : Postes salariés agricoles du secteur privé au lieu de résidence (hors intérim et particuliers employeurs).

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

agricoles : 70 % contre 72 % ► **figure 5.**

Toutefois, dans la région, cet écart est moins marqué qu'au niveau national : respectivement 62 % contre 73 %.

Par ailleurs, les faibles salaires et les courtes durées des contrats incitent les saisonniers agricoles à occuper davantage de postes au cours de l'année : 2,1 en moyenne, contre 1,5 pour l'ensemble des salariés agricoles. Parfois, ces postes se chevauchent sur une même période et certains saisonniers concernés sont qualifiés de **multi-actifs**. La multi-activité est plus répandue chez les saisonniers agricoles (9 %) que dans l'ensemble des salariés agricoles (5 %). L'essentiel des multi-actifs sont en réalité des **bi-actifs**. Parmi eux, 80 % occupent leurs deux postes dans des secteurs d'activité distincts et 48 % avec des types de contrats différents. Comme l'ensemble des saisonniers agricoles, la majorité des bi-actifs travaillent en contrat à durée déterminée (CDD). Pour un quart d'entre eux, cet emploi saisonnier vient en complément d'un CDI. De fortes tensions de recrutement de saisonniers agricoles sont apparues ces dernières années dans la région, comme dans le reste de la France. Aussi, d'après les dernières enquêtes Besoins en main-d'œuvre réalisées par Pôle emploi et le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), les projets de recrutements saisonniers agricoles diminuent en 2023 au profit de recrutements pérennes. Les employeurs auraient plutôt tendance à vouloir fidéliser une main-d'œuvre de plus en plus rare en proposant des contrats plus longs, dans un contexte qui devient particulièrement tendu. ●

Arnaud Fizzala, Louisa Hamzaoui (Insee)



Retrouvez les données en téléchargement sur www.insee.fr

► Pour en savoir plus

- **Coirier G. et Ragot V.**, « Besoins en main-d'œuvre 2023 », Études et recherches, Pôle emploi, avril 2023.
- Mémento 2022, Agreste Pays de la Loire, décembre 2022.
- **Sénéchal M-L.**, « Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers », Insee Première n° 1924, septembre 2022.
- **Guillard H.** « Diminution du travail agricole global et développement du salariat permanent », Agreste Études Pays de la Loire n° 09, juillet 2022.
- **Chesnel H. et Féfeu L.**, « Davantage de pauvreté monétaire et d'inégalités chez les ménages agricoles », Insee Flash Pays de la Loire n° 120, mars 2022.

► Encadré - Le recensement agricole de 2020, une autre source pour estimer l'emploi agricole

Le recensement agricole (RA) est une opération européenne obligatoire : elle a lieu tous les 10 ans et son objectif est d'actualiser les données sur l'agriculture. Le RA est réalisé par les directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (Draaf) et permet d'analyser les caractéristiques de la main-d'œuvre des exploitations agricoles. En 2020, dans les Pays de la Loire, les exploitations agricoles recrutent près de 60 000 personnes en **équivalent temps plein (ETP)**, dont près de 60 % de main-d'œuvre non salariée. Les salariés sont distingués selon leur durée de travail dans l'exploitation : plus de 8 mois ou moins de 8 mois. Dans le premier cas, ils sont considérés comme employés permanents. Dans le second cas, ils sont comptabilisés comme employés saisonniers ou occasionnels. Tous les recrutements temporaires sont donc pris en compte, qu'ils soient liés ou non à un pic d'activité. Ainsi, selon la définition de la Draaf, différente de celle retenue dans cette étude (1 700 ETP en 2019), la main-d'œuvre occasionnelle et saisonnière employée dans les exploitations agricoles de la région représente 7 600 ETP en 2020.

► Définitions

Un **saisonnier** est une personne qui a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année. Il peut occuper plusieurs postes dans l'année, saisonniers ou non. Si son poste principal (le plus rémunérateur) de l'année est saisonnier, alors ce poste sera aussi son poste principal saisonnier. Sinon, un poste saisonnier principal sera déterminé selon d'autres critères de salaire et de durée. Le concept de poste principal permet de ne compter qu'un seul poste par salarié. Les statistiques sur les saisonniers sont calculées sur leur poste principal saisonnier. Les saisonniers sont localisés à leur résidence principale.

Un **poste saisonnier** est un poste à durée déterminée dont les dates de début et de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Le poste saisonnier est localisé au lieu de travail. Cette définition statistique diffère de celle qui se fonde sur le Code du travail.

Le **taux de recours à l'emploi saisonnier** est exprimé au lieu de travail et rapporte le nombre d'heures travaillées des postes saisonniers au nombre total d'heures travaillées.

Le seuil de **bas salaire** est calculé sur le champ des salariés du privé, hors particuliers employeurs. Il correspond aux deux tiers de la médiane des salaires nets totaux annuels des individus sans filtre sur l'âge, ni sur le salaire horaire minimal. En 2019, il est fixé à 1 061 € mensuels.

Une personne est **multi-active** si, pendant son poste principal (saisonnier ou salarié), elle a occupé au moins un autre poste d'une durée minimum d'une semaine, et avec un chevauchement de date. Si le poste principal s'étend moins d'une semaine, le deuxième poste occupé doit couvrir au moins la même période. Parmi les multi-actifs, les saisonniers (ou les salariés) occupant uniquement deux postes pendant leur poste principal sont dits **bi-actifs**.

Le nombre en **équivalent temps plein (ETP)** correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

► Sources

La base **Tous salariés** regroupe l'ensemble des salariés répertoriés à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les agents du secteur public, les intérimaires et les salariés des particuliers employeurs sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

L'enquête **Besoins en main-d'œuvre (BMO)** est réalisée par Pôle emploi en partenariat avec le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) auprès d'un échantillon d'employeurs. Les caractères « saisonnier » et « difficile » des intentions d'embauches sont déclaratifs. La notion de saisonnier n'est donc pas la même que celle retenue dans cette étude.

► Méthode

Les **saisons** sont déterminées à partir du volume quotidien des postes pour chaque croisement entre zone d'emploi et sous-classe de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). Les séries de volume quotidien d'emplois sont observées sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 afin de s'assurer de la récurrence des saisons. Pour garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues. En 2019, une activité est qualifiée de saisonnière suivant 3 critères combinés : si son volume d'emplois dépasse pendant au moins 15 jours et au maximum 200 jours consécutifs son volume de référence d'emplois ; si la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ; si, dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est de nouveau observée à des dates proches.

